

Bruxelles, le 3 février 2022
(OR. fr)

5552/22

**Dossier interinstitutionnel:
2015/0189(CNS)**

**AVIATION 12
RELEX 65
ASIE 3**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne et la République populaire du Bangladesh sur certains aspects des services aériens (version en langue irlandaise) <ul style="list-style-type: none">• Adoption

1. Le 14 décembre 2015, le Conseil Agriculture et Pêche a adopté la décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne et la République populaire du Bangladesh sur certains aspects des services aériens (document 12911/2015).
2. La version linguistique irlandaise de la décision susmentionnée, qui n'avait pas été produite avant l'adoption de cette dernière, est désormais disponible. Par conséquent, le Coreper est invité à suggérer que le Conseil approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la version linguistique irlandaise de la décision, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12911/2015.